

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DEVE 5 DJS Fourniture et pose d'équipements sportifs extérieurs pour les parcs, squares et jardins de Paris et divers établissements municipaux et départementaux - Marché de fournitures - Modalités de passation.

Mme Pénélope KOMITES et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DA 26 en date du 14 mai 2012, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, périscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe, les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la pose d'équipements sportifs extérieurs pour les parcs, squares et jardins de Paris et divers établissements municipaux et départementaux et lui demande de l'autoriser à signer les marchés à bons de commande correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission, et M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe, les modalités de passation et d'attribution, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Département de Paris, des marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose d'équipements sportifs extérieurs pour les parcs, squares et jardins de Paris et divers établissements municipaux et départementaux, consultation en deux lots conformément aux articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour une durée de quatre ans fermes, non reconductible,

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération,

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I-1° du code des marchés ou inappropriées au sens de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où, suite à une déclaration d'infructuosité, la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame La Maire de Paris, en tant que coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à relancer la procédure par voie de marché négocié,

Article 4 : Madame la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à signer les marchés résultants de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Numéro du lot	Intitulé	Minimum HT pour 4 ans	Maximum HT pour 4 ans	Budget départemental HT pour 4 ans	Budget municipal HT pour 4 ans
1	Terrains multisports et autres matériels (tables de ping-pong, d'échecs ...)	360 000 €	2 088 000 €	Sans minimum Maximum 120 000 €	Minimum 360 000 € Maximum 1 968 000 €
2	Aires de fitness et parcours sportifs	240 000 €	1 392 000 €		Minimum 240 000 € Maximum 1 392 000 €

Article 5 : Les dépenses correspondant aux équipements municipaux seront imputées sur le chapitre 21, articles 2128, 2184 et 2188, rubriques V411 et V412, missions 88000-99, activités 060 et 070, pour la DJS et sur le chapitre 23, articles 2312, rubrique 823, mission 23000-99, activités 010, 040 et 050, pour la DEVE, du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO